



Divorce a l'amiable, presence d'un avocat

Par **gautherot**, le **01/12/2008** à **11:43**

Bonjour. Ma femme et moi avons décidé de divorcer a l'amiable. en effet nous sommes d'accord sur toutes les modalités du divorce tel que le montant de la pension alimentaire, mon droit de visite pour mon fils, la résidence de celui-ci chez sa mère etc... J'ai reçu la convocation de la part du juge familiale, dans son courrier celui-ci me demande de venir à l'audience assisté d'un avocat. N'étant pas le demandeur et n'ayant pas les moyens de me payer les services d'un avocat, suis je obligé d'en prendre un ? et que se passera t'il si je me rend seul a l'audience ?
Merci d'avance a tous ceux ou celles qui pourront m'apporter des reponses.
Cordialement, eric Gautherot

Par **caromaiwen**, le **01/12/2008** à **12:53**

Bonjour
Oui un avocat est obligatoire pour une procédure de divorce.
Vu que vous vous êtes mis d'accord sur tout vous pouvez prendre le même avocat. Les frais étant supportés par vous deux.

Par **gautherot**, le **01/12/2008** à **19:16**

Je vous remercie beaucoup de votre réponse. Je vais me mettre en contact avec celui-ci et voir ce qu'il me propose
Encore merci. Cordialement eric